



Arrêté n°2025-07-12
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
620 avenue du Général de Gaulle
Jeudi 31 juillet 2025 de 7h à 12h

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la livraison de bois chez Monsieur GACOGNE Olivier, demeurant 620 avenue Général de Gaulle, par la société CB-BOIS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la livraison, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la bande roulante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 31 juillet 2025 de 7 h à 12h : à hauteur du 620 avenue Général de Gaulle

- Installations panneaux de signalement indiquant l'impasse barrée ;
- Prévenir le voisinage ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif de circulation sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner son véhicule de livraison sur la bande roulante.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de la livraison de bois, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et d'effectuer la réparation à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Mr Olivier GACOGNE
- CB-BOIS

Limas, le 28 juillet 2025
Michel THIEN,
Maire,

